

**Bureau du 2 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4641**

objet : **Champ captant de Crépieux-Charmy - Travaux de décolmatage du Vieux Rhône - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-3074 en date du 14 novembre 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de décolmatage du Vieux Rhône - Captage de Crépieux-Charmy.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement Tournaud-EMCC-Extract pour un montant de 2 268 205 € HT détaillé comme suit : solution variante 1 867 487 € HT et option 400 718 € HT, soit 2 712 773,18 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de décolmatage du Vieux Rhône - Captage de Crépieux-Charmy et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Tournaud-EMCC-Extract pour un montant de 2 268 205 € HT, soit 2 712 773,18 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0971 Champ captant de Crépieux - Travaux de décolmatage du Vieux Rhône, en dépenses, pour un montant de 3 000 000 € TTC au titre des travaux.

**3° - Les montants** à payer en 2006, estimés à 1 000 000 € TTC, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - fonction 1 111 - en dépenses au compte 231 230 - section investissement - opération n° 0971.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,